



## **FLINS-SUR-SEINE**

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Patrice Herault, Nathalie Delattre, Michel Dupont, Francine Barbier, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Yassir Hatat, Jean-Paul Le Corre, Christophe Soler, Christine Brugial, Laurent Charbonnier, lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

**Procurations :** Catherine Lozeray à Christine Brugial

**Absents excusés :** Hélène Dupas, Rachid Zerouali, Sabine Timblène, Gwenaëlle Szarek  
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christine Brugial est élue secrétaire de séance

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Demande de subvention au titre de la DSIL et de la DETR pour la construction du groupe scolaire des Bleuets**
  - 2- Droit de préférence sur les parcelles F 134 et F135**
- Questions diverses**

---

#### **DELIBERATION N° 2025/17**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant *la construction du groupe scolaire des Bleuets*,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte l'avant-projet de « la construction du groupe scolaire des Bleuets », pour un montant de 4 788 000 euros hors taxes (HT) soit 5 745 600 euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2025 ;

S'engage à financer l'opération qui comporte une tranche unique de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel :

Etat (DSIL) : 1 436 400 €

Région Ile-de-France : 1 000 000 €

Commune de Flins-sur-Seine : 3 309 200 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2313 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **DELIBERATION N° 2025/18**

**OBJET : Activation du droit de préférence dans le dossier de vente Consorts JOUNY / HENNECART - POLOTANU**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier et notamment l'article L.331-24 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant la situation de dégradation des espaces boisés sur le secteur LE CAMP (rue du Maréchal Foch) et les procédures en cours de mise en demeure de propriétaires de terrains qui recèlent des dépôts sauvages (gravats, épaves de voitures, immondices),

Considérant que la commune a un intérêt environnemental à agir pour stopper les défrichages sauvages et l'accumulation des déchets dans ce secteur classé NV (espace naturel et forestier),

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait valoir son droit de préférence pour l'acquisition des parcelles F 134 et F 135 d'une contenance totale de 2770 m<sup>2</sup> aux consorts JOUNY pour un montant de dix mille euros (10 000,00 €)

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée auprès du Notaire Maître Amélie Girot de Langlade-Muller.

**Monsieur le Maire, Philippe MERY**

